

ECOLE PRIMAIRE MIXTE DE GOMMECOURT CLACHALOZE

Modifié le 2 novembre 2015 au conseil d'école.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

HORAIRES

Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h et 14h-16h30

Mercredi et vendredi : 8h30-11h30

Les élèves en retard doivent se présenter avec un mot de leurs parents le justifiant.

L'école ouvre ses portes à **8 h 20** le matin et à **13 h 50** l'après-midi.

Les entrées de l'école sont fermées à clef sur le temps scolaire pour des raisons de sécurité.

Les enfants non-inscrits à la garderie ou à la cantine ne doivent en aucun cas se présenter avant l'heure d'ouverture de l'école. Leur surveillance ne peut légalement pas être assurée.

Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire, sauf autorisation exceptionnelle et signature d'une décharge de responsabilité par les parents.

Récréations :

Lundi, mardi et jeudi :

Pour les maternelles : **Matin**: 10 h 30 à 11h

Après-midi : 15 h 15 à 15 h 45

Pour les élémentaires : **Matin**: 10 h 15 à 10 h30

Après-midi : 15 h 15 à 15 h 30

Mercredi et vendredi

Pour les maternelles : **Matin**: 10h15 à 10h45

Pour les élémentaires : **Matin**: 10 h 15 à 10 h30

Dès la deuxième semaine d'école, les élèves de maternelle seront déposés au portail par la personne qui les accompagne à l'école le matin et le midi. Ils seront récupérés au même endroit aux heures de sortie.

FREQUENTATION SCOLAIRE

Toute absence doit être justifiée par un mot des parents. Les parents préviendront l'école dans la journée et en feront connaître les motifs.

Une fréquentation irrégulière de l'école pourra entraîner des sanctions de la part de l'Inspection de l'Education Nationale.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation scolaire assidue et régulière. A défaut, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et être rendu à ses parents par le directeur d'école qui aura préalablement réuni l'équipe éducative (article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990).

PROPRETE ET HYGIENE

Les enfants de maternelle sont admis à l'école l'année de leurs 3 ans sous réserve qu'ils soient propres.

L'enfant doit se présenter à l'école dans un état de propreté et d'hygiène convenable.

Poux : les parents sont invités à vérifier régulièrement que leurs enfants ne sont pas porteurs de poux et devront les soigner dès l'apparition des parasites.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Les chaussures non fermées de type sabots, mules, claquettes sont interdites, ainsi que les débardeurs, hauts à bretelles et T-shirt ne couvrant pas le nombril.

LUNETTES

Certains enfants doivent porter leurs lunettes en permanence, y compris pendant les récréations et l'Education Physique et Sportive. Les parents doivent le signaler par écrit à l'enseignant.

ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire est exigée pour chaque enfant. Elle doit couvrir l'élève en cas d'accident dont il serait victime ou qu'il causerait, dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

En début d'année, un certificat d'assurance individuelle accident doit être remis le plus rapidement possible à l'école.

LIAISON PARENTS/ECOLE

Les fiches de renseignement permettent de joindre la famille en cas d'urgence (maladie de l'enfant ou accident survenu à l'enfant). Elles doivent être renseignées intégralement et remises à l'école en début d'année. Les parents informeront le directeur de tout changement dans leur situation de famille (adresse, numéro de téléphone...)

L'école communique avec les familles par le biais du cahier de liaison, que l'élève doit tenir à la disposition de son enseignant. Certaines informations sont également diffusées sur le panneau d'affichage de l'école, que les familles doivent consulter régulièrement.

MEDICAMENTS

Aucun médicament ne saurait être administré à un enfant sur le temps scolaire. Pour les maladies chroniques nécessitant un traitement pendant les heures de classe (type asthme), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi par le médecin scolaire en début d'année, sur la demande des parents au directeur de l'école.

En cas d'accident survenu pendant le temps scolaire, le directeur est tenu de faire appel au SAMU et d'avertir ensuite les parents.

Sur le temps périscolaire (cantine et garderie), le personnel est autorisé à administrer un médicament sur présentation d'une photocopie de la prescription médicale et une autorisation parentale écrite (saignements de nez, rhumes...).

SECURITE

Il est interdit d'apporter à l'école :

- des cutters et autres objets tranchants et dangereux
- des jouets
- des objets symboles d'une idéologie contraire au respect des valeurs laïques

L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol d'un bijou. Les boucles d'oreilles pendantes sont interdites.

Les billes et gallots sont autorisés à l'école.

Le toboggan est autorisé pour les enfants en classe de maternelle (de la petite à la grande section) lorsque les élèves de cycle 2 et cycle 3 ne sont plus dans la cour afin d'éviter tout risque de bousculade.

En cas de conduite irrespectueuse ou dangereuse d'un enfant, des sanctions pourront être prises conformément au règlement type départemental.

**« La liberté c'est le respect des droits de chacun ; l'ordre c'est le respect des droits de tous. »
Marbeau**

Signature de l'élève :

Signature des parents :